

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OUGNEY.**

SEANCE ordinaire du 07 septembre 2022

**N°
043/2022**

Date de convocation : 01/09/2022

Date d'affichage : 01/09/2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

L'an deux mille vingt-deux, le sept septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal d'Ougney, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric IVANES, Maire,
Présents : Mmes, Aurélie MAITRE, Françoise GILLET, Emilie ROTH DIT BETTONI, Ghislaine JUY
MM. Cédric IVANES, Nicolas TONNELIER, Hervé BÔLE, Sébastien PILLOT, Moïse POLYDAMAS, Sébastien JOUILLEROT, Gilles LAVRY

Secrétaire de séance : JUY Ghislaine

OBJET : ANNULATION DE LA DELIBERATION 036-2022

Mr le Maire expose que la délibération n°036-2022 concernant la servitude de passage de la parcelle ZI 352 a été rejetée par la préfecture, car cela avait été rajouté à l'ordre du jour, ce qui rend la délibération nulle. La délibération doit être annulée.

Approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Pour expédition conforme :

Le Maire
Cédric IVANES

Délibération rendue
exécutoire
après publication :
15/09/2022
envoi en Préfecture :
15/09/2022

SOUS-PRÉFECTURE DE DOLE
REÇU LE

23 SEP. 2022

Loi du 2 Mars 1982



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OUGNEY.**

SEANCE ordinaire du 07 septembre 2022

**N°
044/2022**

Date de convocation : 01/09/2022

Date d'affichage : 01/09/2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

L'an deux mille vingt-deux, le sept septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal d'Ougney, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric IVANES, Maire,
Présents : Mmes, Aurélie MAITRE, Françoise GILLET, Emilie ROTH DIT BETTONI, Ghislaine JUY
MM. Cédric IVANES, Nicolas TONNELIER, Hervé BÔLE, Sébastien PILLOT, Moïse POLYDAMAS, Sébastien JOUILLEROT, Gilles LAVRY

Secrétaire de séance : JUY Ghislaine

OBJET : Convention de servitude de la parcelle ZI 352

Mr le Maire expose la signature de la convention de servitude de passage demandée par les propriétaires de la parcelle ZI 352 (maison en construction à côté de la table d'Isa). En effet la commune possède sur ce terrain un « tampon d'eau » et il semble nécessaire de signer une servitude de passage afin que la mairie puisse accéder à ce tampon si cela est nécessaire (travaux).

Le conseil municipal accepte à l'unanimité et autorise à l'unanimité Mr le Maire à signer la convention.

Pour expédition conforme :
Le Maire
Cédric IVANES

Délibération rendue
exécutoire
après publication :
15/09/2022
envoi en Préfecture :
15/09/2022

SOUS-PRÉFECTURE DE DOLE
REÇU LE

23 SEP. 2022

Loi du 2 Mars 1982



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OUGNEY.**

SEANCE ordinaire du 07 septembre 2022

**N°
045/2022**

Date de convocation : 01/09/2022

Date d'affichage : 01/09/2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

L'an deux mille vingt-deux, le sept septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal d'Ougney, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric IVANES, Maire,
Présents : Mmes, Aurélie MAITRE, Françoise GILLET, Emilie ROTH DIT BETTONI, Ghislaine JUY
MM. Cédric IVANES, Nicolas TONNELIER, Hervé BÔLE, Sébastien PILLOT, Moïse POLYDAMAS, Sébastien JOUILLEROT, Gilles LAVRY

Secrétaire de séance : JUY Ghislaine

OBJET : ANNULATION DE LA DELIBERATION 037-2022

Mr le Maire expose que la délibération n°037-2022 concernant l'achat du terrain ZP 1 qui appartient à Mme GRAND PERRIN Odile, prise lors du dernier conseil doit être annulée, la parcelle a été divisée en 3 parties, et celle que souhaite rachetée la mairie se nomme désormais parcelle ZP 28. La délibération doit être annulée et reprise avec le bon numéro de parcelle.

Approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Pour expédition conforme :

Le Maire
Cédric IVANES



Délibération rendue
exécutoire
après publication :
15/09/2022
envoi en Préfecture :
15/09/2022

Mairie d'Ougney
Jura

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OUGNEY.**

SEANCE ordinaire du 07 septembre 2022

**N°
046/2022**

Date de convocation : 01/09/2022

Date d'affichage : 01/09/2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

L'an deux mille vingt-deux, le sept septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal d'Ougney, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric IVANES, Maire,
Présents : Mmes, Aurélie MAITRE, Françoise GILLET, Emilie ROTH DIT BETTONI, Ghislaine JUY
MM. Cédric IVANES, Nicolas TONNELIER, Hervé BÔLE, Sébastien PILLOT, Moïse POLYDAMAS, Sébastien JOUILLEROT, Gilles LAVRY

Secrétaire de séance : JUY Ghislaine

OBJET : ACHAT DU TERRAIN IMPASSE SUR LE MOULIN

Mr le Maire expose le dossier d'achat de la parcelle ZP28 appartenant à Mme GRAND PERRIN Odile, (anciennement parcelle ZP1 divisée en trois parcelles) afin de pouvoir créer une place de retournement pour le camion poubelle. Le reste du terrain acheté pourra également être exploité plus tard. Il y a 10 ares pour un total de 35 000 euros. Mr le Maire demande au conseil municipal une délibération afin de pouvoir signer l'acte chez le notaire.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'achat de ce terrain et autorise Mr le Maire à effectuer tous les actes nécessaires pour la conclusion de l'acte de vente.

Pour expédition conforme :
Le Maire
Cédric IVANES

Délibération rendue
exécutoire
après publication :
15/09/2022
envoi en Préfecture :
15/09/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OUGNEY.**

SEANCE ordinaire du 07 septembre 2022

**N°
047/2022**

Date de convocation : 01/09/2022

Date d'affichage : 01/09/2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

L'an deux mille vingt-deux, le sept septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal d'Ougney, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric IVANES, Maire,
Présents : Mmes, Aurélie MAITRE, Françoise GILLET, Emilie ROTH DIT BETTONI, Ghislaine JUY
MM. Cédric IVANES, Nicolas TONNELIER, Hervé BÔLE, Sébastien PILLOT, Moïse POLYDAMAS, Sébastien JOUILLEROT, Gilles LAVRY

Secrétaire de séance : JUY Ghislaine

OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT 2023

Mr le Maire expose que le changement de la taxe d'aménagement pour l'année 2023 doit être voté avant le 1er octobre 2022. La taxe d'aménagement est actuellement de 1%, et Mr le Maire propose de la passer à 2% pour l'année 2023. Pour rappel, les 100 premiers mètres carrés sont exonérés à 50 %.

Approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Pour expédition conforme :
Le Maire
Cédric IVANES

Délibération rendue
exécutoire
après publication :
15/09/2022
envoi en Préfecture :
15/09/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OUGNEY.**

SEANCE ordinaire du 07 septembre 2022

**N°
048/2022**

Date de convocation : 01/09/2022

Date d'affichage : 01/09/2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

L'an deux mille vingt-deux, le sept septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal d'Ougney, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric IVANES, Maire,
Présents : Mmes, Aurélie MAITRE, Françoise GILLET, Emilie ROTH DIT BETTONI, Ghislaine JUY
MM. Cédric IVANES, Nicolas TONNELIER, Hervé BÔLE, Sébastien PILLOT, Moïse POLYDAMAS, Sébastien JOUILLEROT, Gilles LAVRY

Secrétaire de séance : JUY Ghislaine

OBJET : TAXE FONCIERE 2023

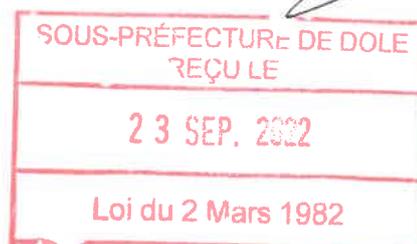
Mr le Maire expose que la taxe foncière 2023 doit être votée avant le 1er octobre 2022 pour l'année 2023. Mr le Maire propose de ne pas augmenter le taux de la taxe foncière, qui est de 37.54% pour le foncier bâti et de 24.94% pour le foncier non-bâti.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Pour expédition conforme :



Délibération rendue
exécutoire
après publication :
15/09/2022
envoi en Préfecture :
15/09/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OUGNEY.**

SEANCE ordinaire du 07 septembre 2022

**N°
049/2022**

Date de convocation : 01/09/2022

Date d'affichage : 01/09/2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

L'an deux mille vingt-deux, le sept septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal d'Ougney, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric IVANES, Maire,
Présents : Mmes, Aurélie MAITRE, Françoise GILLET, Emilie ROTH DIT BETTONI, Ghislaine JUY
MM. Cédric IVANES, Nicolas TONNELIER, Hervé BÔLE, Sébastien PILLOT, Moïse POLYDAMAS, Sébastien JOUILLEROT, Gilles LAVRY

Secrétaire de séance : JUY Ghislaine

OBJET : LOGICIEL GESCIME CIMETIERE

Mr le Maire expose un devis du logiciel GESCIME : logiciel afin de référencier le cimetière d'Ougney qui n'est pas mis à jour depuis 2014. Le cimetière compte 146 concessions. Une cartographie du cimetière sera refaite, ainsi que toute la partie administrative des tombes (tombes à l'abandon, concessions mises à jour...). Le cout du logiciel est de 5 406 euros, avec un supplément de 938 euros pour la saisie manuelle des informations et 300 pour l'import des photos. La maintenance est de 234 euros par an. Mr le Maire expose que c'est un logiciel couteux mais qui sera rentabilisé à long terme par la reprise des tombes à l'abandon et la mise à jour des concessions non payées depuis des années.

Approuver à l'unanimité par le conseil municipal

Pour expédition conforme :
Le Maire

Cédric IVANES



Délibération rendue
exécutoire
après publication :
15/09/2022
envoi en Préfecture :
15/09/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OUGNEY.**

SEANCE ordinaire du 07 septembre 2022

**N°
050/2022**

Date de convocation : 01/09/2022

Date d'affichage : 01/09/2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

L'an deux mille vingt-deux, le sept septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal d'Ougney, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric IVANES, Maire,
Présents : Mmes, Aurélie MAITRE, Françoise GILLET, Emilie ROTH DIT BETTONI, Ghislaine JUY
MM. Cédric IVANES, Nicolas TONNELIER, Hervé BÔLE, Sébastien PILLOT, Moïse POLYDAMAS, Sébastien JOUILLEROT, Gilles LAVRY

Secrétaire de séance : JUY Ghislaine

OBJET : LOGICIEL NUMERIZE

Mr le Maire expose un devis pour la numérisation des registres d'Etat Civil : les livres sont manipulés fréquemment et photocopiés de manières répétées : cela les fragilise alors qu'ils doivent être conservés par la Mairie sans limite de durée. La numérisation des actes permettrait de ne plus avoir à manipuler ces livres de manières constantes. Le montant sera d'environ 2760 euros : le devis est basé sur 1000 actes d'état civil, et sera ajusté selon le nombre exacte d'acte.

Approuver à l'unanimité par le conseil municipal.

Pour expédition conforme :
Le Maire

Cédric IVANES

Mairie d'Ougney
Jura

Délibération rendue
exécutoire
après publication :
15/09/2022
envoi en Préfecture :
15/09/2022

SOUS-PRÉFECTURE DE DOLE
REÇU LE
23 SEP. 2022
Loi du 2 Mars 1982

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OUGNEY.**

SEANCE ordinaire du 07 septembre 2022

**N°
051/2022**

Date de convocation : 01/09/2022

Date d'affichage : 01/09/2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

L'an deux mille vingt-deux, le sept septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal d'Ougney, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric IVANES, Maire,
Présents : Mmes, Aurélie MAITRE, Françoise GILLET, Emilie ROTH DIT BETTONI, Ghislaine JUY
MM. Cédric IVANES, Nicolas TONNELIER, Hervé BÔLE, Sébastien PILLOT, Moïse POLYDAMAS, Sébastien JOUILLEROT, Gilles LAVRY

Secrétaire de séance : JUY Ghislaine

OBJET : Passage à la M57

**SIMPLIFICATION COMPTABLE AVEC L'ADOPTION DE LA NOMENCLATURE
BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023 QUI ASSOULIT LES
RÈGLES BUDGÉTAIRES**

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de fongibilité des crédits : faculté annuelle pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la

SOUS-PRÉFECTURE DE DOLE
REÇU LE

23 SEP 2022

Loi du 2 Mars 1982

limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : le cas échéant, possibilité de vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- en matière d'approbation des comptes, la M57 permet d'envisager le vote d'un compte financier unique se substituant au compte administratif de la collectivité et au compte de gestion du comptable public.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon l'actuelle instruction comptable M14 soit pour la commune son budget principal et ses budgets annexes M14.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2024.

Il est donc demandé de bien vouloir approuver le passage de la commune et de ses budgets annexes M14 à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 23 juin 2022,

CONSIDERANT :

- Que dans le cadre de cette expérimentation, la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune, appliquant précédemment la nomenclature M14.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

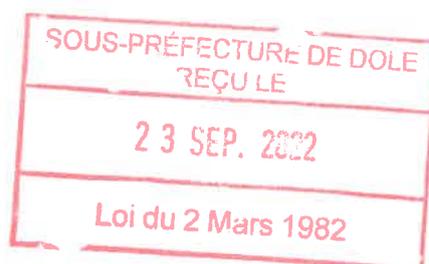
- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune d'OUGNEY
- 2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- 3.- décide d'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les subventions d'équipement versées qui commenceront à être amorties au cours de l'exercice suivant leur acquisition sans application du prorata temporis.
4. opte pour la M57 développée.

Délibération rendue
exécutoire
après publication :
15/09/2022
envoi en Préfecture :
15/09/2022

Pour expédition conforme :

Le Maire

Cédric IVANES



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OUGNEY.**

SEANCE ordinaire du 07 septembre 2022

**N°
052/2022**

Date de convocation : 01/09/2022

Date d'affichage : 01/09/2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

L'an deux mille vingt-deux, le sept septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal d'Ougney, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric IVANES, Maire,
Présents : Mmes, Aurélie MAITRE, Françoise GILLET, Emilie ROTH DIT BETTONI, Ghislaine JUY
MM. Cédric IVANES, Nicolas TONNELIER, Hervé BÔLE, Sébastien PILLOT, Moïse POLYDAMAS, Sébastien JOUILLEROT, Gilles LAVRY

Secrétaire de séance : JUY Ghislaine

OBJET : DEVIS FEUX DE SIGNALISATION

Mr le Maire expose le devis final des feux de signalisation pour la rue principale, validé par le département. Il y aura deux feux, dans le centre de la grande rue, ainsi que deux panneaux lumineux qui sont rajoutés pour prévenir de la présence des feux. Le devis s'élève donc à 42 033.12 euros pour les feux de signalisation avec un supplément de 8 844 euros pour la pose et la fourniture des panneaux lumineux. Mr le Maire demande également au conseil l'autorisation de faire les demandes de subvention.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité et autorise Mr le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour obtenir les subventions.

Pour expédition conforme :
Le Maire

Cédric IVANES



The stamp is circular with the text 'MAIRIE D'OUGNEY' at the top and 'JURA' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. A signature in blue ink is written over the stamp.

Délibération rendue
exécutoire
après publication :
15/09/2022
envoi en Préfecture :
15/09/2022

SOUS-PRÉFECTURE DE DOLE
REÇU LE
23 SEP. 2022
Loi du 2 Mars 1982

République Française
Département du Jura

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'UGNEY.**

SEANCE ordinaire du 07 septembre 2022

**N°
053/2022**

Date de convocation : 01/09/2022
Date d'affichage : 01/09/2022
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 11

L'an deux mille vingt-deux, le sept septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal d'Ougney, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric IVANES, Maire,
Présents : Mmes, Aurélie MAITRE, Françoise GILLET, Emilie ROTH DIT BETTONI, Ghislaine JUY
MM. Cédric IVANES, Nicolas TONNELIER, Hervé BÔLE, Sébastien PILLOT, Moïse POLYDAMAS, Sébastien JOUILLEROT, Gilles LAVRY

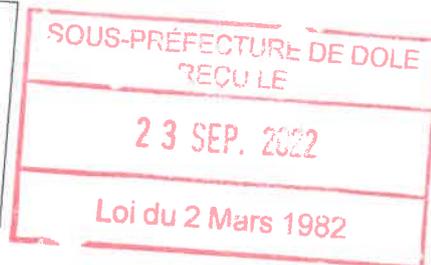
Secrétaire de séance : JUY Ghislaine

OBJET : PROPOSITION RACHAT DU RESTAURANT

Mr le Maire expose l'estimation du restaurant La table d'Isa de 140 000/ 150 000 euros faite par un professionnel. Mme LAZERAT, propriétaire du restaurant en souhaite 200 000 euros. Il faut également acheter en supplément la licence, le prix de vente avoisine 10 000 euros. Mr le Maire propose de faire une proposition de rachat 145 000 euros valable uniquement si la licence est vendue à 5000 euros maximum.

Après un débat animé, le conseil municipal approuve avec 10 pour et 1 abstention la proposition à 145 000 euros avec l'obtention de la licence pour 5 000 euros.

Délibération rendue
exécutoire
après publication :
15/09/2022
envoi en Préfecture :
15/09/2022



Pour expédition conforme :

Le Maire
Cédric IVANES



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'UGNEY.**

SEANCE ordinaire du 07 septembre 2022

**N°
054/2022**

Date de convocation : 01/09/2022

Date d'affichage : 01/09/2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

L'an deux mille vingt-deux, le sept septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal d'Ougney, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric IVANES, Maire,
Présents : Mmes, Aurélie MAITRE, Françoise GILLET, Emilie ROTH DIT BETTONI, Ghislaine JUY
MM. Cédric IVANES, Nicolas TONNELIER, Hervé BÔLE, Sébastien PILLOT, Moïse POLYDAMAS, Sébastien JOUILLEROT, Gilles LAVRY

Secrétaire de séance : JUY Ghislaine

OBJET : RESTITUTION CAUTION LOGEMENT 12 GRANDE RUE.

Mr le Maire expose que le locataire du logement au 12 grande rue a quitté le logement fin août, l'appartement a été reloué depuis. À la suite de l'état des lieux sortant, il a été relevé qu'il manque un BIP pour le garage, un abattant de WC cassé et l'autre dans un état lamentable, le logement est non nettoyé. Le conseil a décidé de retenir sur la caution de 550 euros les sommes de 150 euros pour ménage non fait ainsi que 23.90 euros pour le bip et 41.81 pour les abattants des WC pour un total de 214.90 euros. Sur ce fait, Mr le Maire décide ne de démarrer le bail du nouveau locataire qu'à partir du 1er octobre 2022, étant donné que le nouveau locataire refait le logement (ménage, peintures, papiers-peints...).

Approuvé à l'unanimité par le conseil municipal qui décide de restituer 335.10 euros de caution.

Pour expédition conforme :
Le Maire

Cédric IVANES

Délibération rendue
exécutoire
après publication :
15/09/2022
envoi en Préfecture :
15/09/2022

